

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Concours Inter-Entreprises de Grutiers Salon BTP & Travaux de Montagne 2026

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ORGANISATION

Dans le cadre du Salon BTP & Travaux de Montagne 2026, organisé du 15 au 17 octobre 2026, il est mis en place un concours inter-entreprises de grutiers.

Le concours se déroulera en extérieur le vendredi 16 octobre 2026 de 17h30 à 19h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux femmes et hommes artisans, salariés ou apprentis d'entreprises du BTP.

Les démonstrateurs.rices d'engins ne sont pas autorisé.es à participer au concours.

Chaque participant devra disposer d'une autorisation de conduite délivrée par son entreprise.

Le concours pourra être annulé en cas de conditions météorologiques ne permettant pas d'assurer les épreuves en toute sécurité. Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription doit obligatoirement être effectuée par l'entreprise du/de la candidat-e.

Chaque entreprise ne peut inscrire qu'un seul candidat au concours.

Toutefois, si plusieurs salariés d'une même entreprise souhaitent participer, l'entreprise peut inscrire des candidats supplémentaires sur une liste d'attente. Ces candidatures ne valent pas inscription définitive.

La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2026. Toute inscription ou demande d'inscription sur liste d'attente reçue après cette date pourra être refusée.

Le nombre de participant-es étant limité, les candidatures seront retenues selon les modalités définies par ordre de réception. Les entreprises ayant inscrit des candidats sur liste d'attente seront informées au plus tard le 15 septembre 2026 de la possibilité de confirmer ou non leur participation.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les participants s'affronteront lors d'une épreuve unique. Aux commandes d'une grue GMA équipée d'une charge cubique, ils devront parcourir un circuit en franchissant des portes. Tout contact avec ces dernières entraînera l'ajout de pénalités de temps.

Les trois candidats ayant réalisé les meilleurs temps accéderont au podium.

ARTICLE 5 – LOTS

Le ou la gagnante 2026 se verra remettre le trophée récompensant le Meilleur Grutier 2026. Le nom du gagnant, ainsi que celui de son entreprise seront inscrit sur le socle du trophée. Cette pièce unique sera remise en jeu tous les deux ans à l'occasion du salon BTP & TRAVAUX DE MONTAGNE.

Les lots suivants seront également attribués aux 3 meilleurs participants:

- 1ère place: **1 vol panoramique de 30 minutes en hélicoptère au coeur du Mont-Blanc pour 2 personnes** (valeur 498€)
- 2ème place : Un repas pour 2 personnes dans une table gourmande / gastronomique (valeur 230€)
- 3ème place : 1 panier garni (valeur: 80€)

Une récompense sera également remise à l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

La consommation d'alcool et de stupéfiants est strictement interdite. Toute personne présentant un état inadapté ou un comportement dangereux sera immédiatement exclue.

Les participant·e·s s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité données par les organisateurs et les partenaires techniques.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés pourra être exigé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'une utilisation inappropriée du matériel.

Le candidat participe sous la responsabilité de son entreprise. L'entreprise inscrivant un candidat atteste que celui-ci est apte à la conduite d'engins et autorisé à participer au concours.

L'organisation du Salon BTP & Travaux de Montagne est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur. Les participants restent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou au matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

En participant au concours, les candidats autorisent l'organisation à capter, reproduire et diffuser leur image (photographies, vidéos, supports numériques ou imprimés) dans le cadre de la promotion du Salon BTP & Travaux de Montagne, sans contrepartie financière.

Cette autorisation est consentie pour une durée illimitée et pour tout support de communication lié au salon.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.



ROCHEXPO
HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC



[LIEN VERS LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)